

## Droit du Travail

**Le contrat de travail** : de manière générale, celui-ci ne peut être modifié que si les deux parties donnent leur accord. Si un employeur impose un changement sans l'approbation de son employé, ce dernier peut réclamer des dommages et intérêts.

Le contrat peut être dénoncé, soit par accord mutuel, soit par l'une des parties.

**Licenciement** : un employé peut être licencié à n'importe quel moment avec toutefois une période de préavis (à moins que les circonstances justifient un licenciement immédiat). En général, l'employeur n'a pas le droit de renvoyer un employé de manière abusive. Pour plus d'informations sur les préavis et licenciements abusifs, vous pouvez consulter le site Business Link : <https://www.gov.uk/dismissal>

**Salaire minimum** : le salaire horaire en Grande-Bretagne se présente comme tel :

- £8.21 pour les plus de 25 ans
- £7.70 pour les 21-24 ans
- £6.15 pour les 18-20 ans
- £4.35 pour les moins de 18 ans
- £ 3.90 pour les apprentis

(Link : <https://www.gov.uk/national-minimum-wage-rates> - exact au 23/10/2019)

**Régulation du temps de travail** : Cela donne aux travailleurs britanniques une forme de protection contre l'exploitation en veillant à ce qu'ils aient droit à quatre semaines minimums de congés payés. Au Royaume-Uni, l'employé moyen à temps plein a travaillé en moyenne 37 heures par semaine en 2019.

(<https://www.ons.gov.uk/employmentandlabourmarket/peopleinwork/earningsandworkinghours/timeseries/ybuy/lms>)

L'employeur n'a pas le droit de demander à un employé de travailler plus de 48 heures par semaine, à moins que l'employé ne le fasse de manière volontaire.

Pour plus d'informations sur le code du travail, le salaire minimum et le temps de travail, vous pouvez consulter le site : <https://www.gov.uk/maximum-weekly-working-hours> .